

# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS



## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre  
d'actions d'accompagnement en faveur des proches  
aidants en Haute-Marne

2025



## Sommaire

Sommaire .....	2
Contexte .....	3
Objectifs .....	4
Conditions d'éligibilité et public éligible.....	4
Projets éligibles.....	5
Financement.....	6
Modalités générales d'attribution des financements.....	6
Généralités sur les dépenses .....	7
Dépenses éligibles.....	7
Dépenses exclues.....	7
Dépenses non éligibles .....	8
Repères .....	8
Critères de sélection.....	9
Communication .....	9
Evaluation annuelle et récupération .....	9
Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.....	10
Date limite de dépôt des candidatures.....	10

## Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social. La loi prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

La Conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité. Cette instance a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La loi du 22 mai 2019 renforçant le rôle de **Chef de file du Département en matière d'aidants non professionnels**, instaure la possibilité d'utiliser les crédits du concours « *autres actions de prévention* » pour financer des actions individuelles et collectives de soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie n'est possible qu'avec la mise en place de différentes aides et le soutien à domicile avec la présence et l'implication d'un proche aidant.

*« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu son pacte civil de solidarité, ou son concubin, un parent ou allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui leur vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne »<sup>1</sup>*

La France a connu une crise sanitaire de 2020 à 2021 sans précédent qui a fortement impliqué les aidants dans le maintien à domicile de leurs proches et a mis en évidence leur indispensable présence.

**En 2024, un aidant sur deux en France s'ignore<sup>[1]</sup>, 1 personne sur 5 est aidante, soit 9,3 millions de Français<sup>[2]</sup>.** Une grande partie de ces aidants assume cette responsabilité en parallèle de leur vie professionnelle et personnelle. **49 % des aidants souffrent de leur situation et de ses conséquences<sup>[3]</sup> :** *« C'est quand j'ai eu besoin d'aide que l'on m'a dit que j'étais aidant. Il faut tout de suite se tourner vers des professionnels, parce que c'est une situation difficile »*, déclare Jean-Michel, mari et aidant de son épouse Dominique.

---

<sup>1</sup> Définition issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (art. L. 113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles)

<sup>[1]</sup> BVA 2022 : [Baromètre des aidants BVA/Fondation APRIL - Avancées et perspectives - BVA Xsight \(bva-xsight.com\)](#)

<sup>[2]</sup> BVA 2022 : [Baromètre des aidants BVA/Fondation APRIL - Avancées et perspectives - BVA Xsight \(bva-xsight.com\)](#)

<sup>[3]</sup> [Enquête DREES de février 2023](#)

Depuis septembre 2024, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie accompagne les aidants dans le cadre d'une campagne de communication construite avec des associations d'aidants (Collectif je t'Aide, Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux, Association Française des Aidants, Compagnie des Aidants, Ma Boussole Aidants) et l'ensemble des organismes de Sécurité sociale.

Elle s'appuie sur : **un espace internet dédié aux aidants** : [aidant.gouv.fr](https://aidant.gouv.fr), **qui centralise les ressources existantes**, en fonction des situations d'aidants qu'ils soient actifs, parents, à la retraite ou jeunes aidants., la diffusion **de spots TV, radio et digitaux** sur trois thématiques clés du parcours des aidants (la prise de conscience de son rôle, les plateformes d'accompagnement et de répit et le congé proche aidant) **et des affiches pour sensibiliser à trois situations d'aidance.**

L'un des enjeux de cet appel à manifestation d'intérêt sera de proposer des actions innovantes, nouvelles adaptées au contexte actuel prenant en compte les besoins des proches aidants.

## Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but de soutenir des projets d'actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de renforcer et diversifier l'offre existante sur le territoire haut-marnais.

## Conditions d'éligibilité et public éligible

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut et ayant son siège social ou une antenne sur le département de la Haute-Marne. Les résidences autonomie ne sont pas concernées par cet appel à manifestation d'intérêt (forfait autonomie).

Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2025 et devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) ou individuelle(s) proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

**Ces actions doivent s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-après conformément au cahier des charges de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Elles doivent être mises en œuvre sur 2025, à réception de la notification d'accord de sélection du projet.**

Elles sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

Les actions proposées sont à destination des **proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.**

## Projets éligibles

Ces actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie s'inscrivent dans une des thématiques suivantes :

- **Le soutien psychosocial collectif et/ou individuel des aidants :**

**Objectifs :** le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement (ex : groupes d'entraide ou d'échange et d'information, groupes de parole).

**Animation :**

- Un psychologue pour les groupes de parole ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant (formé).

**Format :** minimum 10h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

- **L'information/sensibilisation des aidants :**

**Objectifs :** proposer des moments ponctuels d'action collective (inscrits ou non dans un cycle). Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation.

**Animation :** professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant (formé).

**Format :** minimum 2h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

- **La formation des aidants :**

**Objectifs :** la formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats ;

Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé ;

Elle vise au final la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

**Animation :**

- Possibilité de mettre en place des entretiens en amont ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant (formé).

**Format :** minimum de 14h par aidant (maximum 42h) à organiser selon les besoins et contraintes des aidants (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

- **Les actions spécifiques liées au fait d'être aidants ou au binôme aidant/aidé.**
  - **Les actions de prévention santé (nouveau CNSA 2024) :**

**Objectifs :** il s'agit d'actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et l'articulation avec d'autres offres visant à l'information, la formation ou le soutien aux aidants.

- **Les actions spécifiques en santé, bien-être, estime de soi, nutrition etc...**

**Objectifs :** il s'agit d'actions favorisant le bien être par le biais de la nutrition, de l'activité physique, de temps de relaxation, de temps de travail sur soi, de moments de détente etc ... afin de permettre de sortir du quotidien.

**Animation :** professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant (formé).

**Format :** laissé à l'appréciation du porteur de projet.

- **Les actions de « centralisation de l'information » :**

**Objectifs :** il s'agit de toute action visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux **aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap**, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions. Exemple de solution : « MaboussoleAidants » en lien avec les portails institutionnels de la CNSA (Portail personnes âgées et MDPH).

**Animation :** professionnels compétents pour mettre en place un système de géolocalisation et tenir une actualisation des annuaires dédiés aux aidants.

**Format :** laissé à l'appréciation du porteur de projet.

## Financement

Les candidats devront fournir un budget prévisionnel du projet estimé au plus juste. **La recherche de cofinancements est à intégrer dans le plan de financement.** Les financements sont alloués dans la limite des crédits disponibles octroyés par la CNSA.

## Modalités générales d'attribution des financements

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention **versée en totalité à la signature de la convention ou de la lettre de notification.**

L'engagement financier s'effectue sur simple lettre de notification pour les subventions inférieures à 5 000 € et fait l'objet d'une convention pour les subventions égales ou supérieures à 5 000 €.

## Généralités sur les dépenses

Les dépenses doivent être en lien direct avec l'action proposée. Ainsi, **toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action prévue ci-dessus**. Par ailleurs, **elles ne doivent pas avoir pour objet la réalisation d'un investissement**. Dans le cadre de l'instruction du projet, une dépense peut être écartée si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini ou s'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action, etc... Les justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

**Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées en 2025.**

## Dépenses éligibles

- Prestations externes et rémunérations des intervenants ;
- Frais liés à l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives ;
- Frais de formation des bénévoles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires ;
- Frais de personnel, au prorata du temps de travail consacré au projet, directement rattachables à l'action ;
- Frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action, rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire (location d'un minibus par exemple), pour une part minoritaire au regard du coût global de l'action ;
- Frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles ;
- Matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective ou individuelle, pour une part minoritaire au regard du coût global de l'action.
- Supports de communication dédiés exclusivement au projet.

## Dépenses exclues

- Les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement et d'équipement, acquisition de matériel etc...) et faisant l'objet d'un amortissement comptable ;
- Les dépenses de matériel médical ;
- Les actions d'ingénierie ou le financement d'études ;
- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions de prévention menées par les personnels des établissements rémunérés au titre des sections soin / dépendance / hébergement du budget de l'EHPAD (en cas de partenariat) ;
- Les actions pouvant être financées par le forfait autonomie d'une résidence autonomie (en cas de partenariat).

## Dépenses non éligibles

- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel réalisé à distance (en cours d'expérimentation et non évaluées) ;
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des Services Autonomie à Domicile dans le cadre du repérage des aidants en situation de fragilité (peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile) ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

## Repères

Les projets devront prendre en considération les éléments suivants :

- Barème de l'indemnité kilométrique :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Montant</b>
5CV et moins	0,29€
6 et 7 CV	0,37€
8CV et plus	0,41€

- Le coût de rémunération des intervenants conforme au coût habituellement constaté,
- Le partenariat mis en œuvre avec d'autres structures ou plateformes permettant la réalisation des actions même en cas de dégradation de la situation sanitaire actuelle,
- La production d'un plan de communication,
- La mise en place d'outils qualitatifs pour évaluer l'impact des actions.

## Critères de sélection

- Expérience du candidat,
- Nombre d'utilisateurs dans les publics éligibles,
- Pertinence du programme d'actions au regard des objectifs de prévention (qualité, contenu, profils des intervenants etc.),
- Couverture territoriale : une attention particulière sera portée par la Conférence des financeurs à la couverture de l'ensemble du Département,
- Aspects pratiques pris en compte (transport etc.) et partenariat mis en place localement,
- Intégration du projet dans une démarche locale globale de prévention,
- Démarche d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats,
- Coût du projet (global et par bénéficiaires),
- Si le territoire choisi est considéré comme une zone blanche,
- Si le projet a bénéficié de subventions les années précédentes.

## Communication

Afin qu'un plus grand nombre de bénéficiaires puisse participer à ces actions, **une communication active** est demandée au candidat. Ce plan de communication doit figurer dans le projet.

Tout candidat, dont le projet aura été retenu par la Conférence des financeurs, utilisera les logos **du Département et de la Conférence des financeurs sur les différents supports de communication** (flyer, affiche etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif aux actions financées dans le cadre de la CFPPA devra préciser **le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA**. Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département lors du bilan tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée, relatif aux actions de prévention financées par la Conférence des financeurs.

## Evaluation annuelle et récupération

Tout projet ayant fait l'objet d'un financement sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- Thématique de l'action,
- Type d'action (conférence, atelier),
- Mode de mise en œuvre,
- Fréquence,
- Atteinte des objectifs fixés,
- Nombre de bénéficiaires,
- Partenariat local mis en place,
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR,
- Bilan financier.

Cette évaluation sera à remettre au Département **obligatoirement** avant le **30 avril 2026**. Un formulaire sera mis à disposition pour faire ce retour d'évaluation, éventuellement, par le site « demarches.simplifiées.fr ». Si à l'examen du bilan financier, le Département constate que la subvention affectée n'est pas consommée, un courrier en lettre recommandée avec accusé réception sera envoyé pour demander des explications dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, à réception de la réponse ou en cas de non réponse, le Département se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention non consommée.

**Ainsi, le porteur de projet devra immédiatement informer le Département de tout changement ou de difficultés rencontrées pour la mise en place des actions retenues sans attendre le bilan final.**

\*\*\*\*\*

### **Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt**

La date de publication est le **1<sup>er</sup> Octobre 2024**.

Le dossier est à déposer uniquement par voie dématérialisée sur **le site « demarches-simplifiees.fr »** à l'aide du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-pour-la-mise-en-oeuvre-actions-en-faveur-des-aidants-de-personnes-de-plus-de-60ans>

La saisie peut être effectuée en plusieurs fois à condition de cliquer sur « *Enregistrer un brouillon* ».

Si vous avez plusieurs actions, le formulaire doit être complété pour chaque action.

### **Date limite de dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt est fixée au **18 Novembre 2024 à 17 heures**.

*Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Yohanne LAURENT à l'adresse mail suivante :*  
[yohanne.laurent@haute-marne.fr](mailto:yohanne.laurent@haute-marne.fr)